

02 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	11	206

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EXPLOITATION EAU ET URBANISME	OBJET : Convention d'occupation temporaire conclue entre la Gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur, Nîmes Métropole et Eau de Nîmes Métropole relative aux conditions d'emploi et de fréquentation de la tour piézométrique d'eau potable située à Comps.
--	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 2125-1 3°) du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de la Région Gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, par l'intermédiaire de la cellule d'appui Mobilité Sud (CAMO Sud) à Nîmes, de pouvoir réaliser des entraînements spécifiques à leur cellule, au niveau de la tour piézométrique d'eau potable située sur la commune de Comps,

Considérant que Nîmes Métropole disposant de cet ouvrage dans le cadre de sa compétence eau potable, en a confié la gestion dans le cadre d'un contrat de concession du service public de l'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette occupation temporaire et les conditions d'accès aux installations par la signature d'une convention tripartite Gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'azur, Eau de Nîmes Métropole et Nîmes Métropole.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention tripartite ci-annexée, pour l'occupation temporaire de la tour piézométrique située à Comps, pour les entraînements spécifiques à la cellule d'appui mobilité Sud de Nîmes de la gendarmerie nationale.

- Désignation : tour piézométrique d'eau potable, patrimoine de Nîmes Métropole, sur les parcelles cadastrée D1562 et D0552 au lieu-dit Saint Roman et Roques à Comps - 30300.
- Destination : Entrainement des personnels de la cellule d'appui mobilité sud (CAMO Sud), de la gendarmerie nationale ;
- Durée : 5 ans, à compter de sa date de dépôt en Préfecture, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Redevance : à titre gracieux ;
- Assurances : l'Etat étant son propre assureur, celui-ci est dispensé de contracter des assurances.

OBJET : Convention d'occupation temporaire conclue entre la Gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur, Nîmes Métropole et Eau de Nîmes Métropole relative aux conditions d'emploi et de fréquentation de la tour piézométrique d'eau potable située à Comps.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 26 novembre 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr